Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le 13/03/2023
ID : 081-200066124-20230313-16_2023A-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRETE N°16_2023A

portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Miramond,
Vice-Président chargé de la restauration collective
Arrêté modificatif de l'arrêté n°73_2020A du 31 août 2023

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Bernard Miramond, Vice-Président, par le conseil de communauté le 13 août 2020,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°73_2023 du 31 août 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Miramond, Vice-Président,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1 : Monsieur Bernard Miramond, Vice-Président chargé de la restauration collective élabore et met en œuvre, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération et en lien avec Monsieur Christophe Gourmanel, Vice-président chargé de l'éducation, de la jeunesse, de la petite enfance et, Monsieur Michel Malgouyres, Conseiller délégué à l'économie agricole.

Article 2 : Monsieur Bernard Miramond, Vice-Président chargé de la restauration collective et les agents de la Direction chargée des finances, commande publique et juridique et ceux de la Direction chargée des affaires scolaires en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet et au comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 1er mars 2023

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MARS 2023

Et publication, mise en ligne le 13 MARS 2023 et/ou notification le